



Schéma régional de cohérence écologique - Basse-Normandie –

LA TRAME
VERTE & BLEUE
EN BASSE-NORMANDIE

Réunion territoriale

Pays du Bessin au Virois

15 mars 2013

Compte-rendu

Contexte des réunions territoriales et portée du compte-rendu

Le Conseil Régional et la DREAL Basse-Normandie, co-pilotes de la démarche de Schéma Régional de Cohérence Ecologique, ont souhaité organiser 13 réunions territoriales au sein de chacun des 13 pays que compose le territoire régional suivant le calendrier suivant :

Pays de Caen	15 mars
Pays de Bessin au Virois	15 mars
Pays Saint Lois	18 mars
Pays d'Auge	19 mars
Pays du Sud Calvados	19 mars
Pays d'Alençon	20 mars
Pays d'Ouche	26 mars
Pays du Perche	26 mars
Pays du Cotentin	28 mars
Pays du Bocage	29 mars
Pays d'Argentan	29 mars
Pays de Coutances	2 avril
Pays de la Baie du Mont Saint-Michel	2 avril

Ces réunions ont poursuivi deux principaux objectifs :

- Présenter la démarche de SRCE en général, le contenu du SRCE bas-normand et sa portée réglementaire aux acteurs des territoires, chevilles ouvrières de la mise en œuvre du SRCE sur les territoires
- Co-construire avec les participants les enjeux locaux relatifs à la TVB à l'échelle des 13 pays de manière à alimenter les fiches descriptives qui seront intégrées au projet de SRCE.

Portée des comptes rendus :

Les réunions territoriales ont un rôle **non décisionnel** dans la démarche d'élaboration du SRCE. Les réflexions qui sont intervenues lors de ces réunions et qui sont restituées ici ont un statut de proposition de la part des participants. Elles ne représentent ni une orientation définitive, ni une prise de décision de la part des co-pilotes ou des acteurs présents. Elles seront intégrées, dans la mesure du possible, à la démarche.

Introduction de la réunion : Présentation de la démarche par les représentants de la Région et de l'Etat

Muriel JOZEAU-MARIGNÉ, Conseillère régionale de Basse-Normandie et membre du CRTVB, a introduit cette réunion, laquelle inaugure un important cycle de concertation.

Elle rappelle que depuis 2011, l'Etat et la Région ont initié un travail technique en collaboration avec plusieurs acteurs, dont les représentants du monde agricole qui ont été rencontrés à cinq reprises depuis le début de la démarche. Ce travail technique est la base d'un schéma qui vise à trouver un équilibre entre la protection de la biodiversité et la capacité des acteurs du territoire à y mener un développement raisonné.

Après ce temps indispensable de travail technique, l'Etat et la Région ont souhaité organiser 13 réunions sur l'ensemble du territoire bas-normand, à l'échelle des Pays. En effet, l'échelle des Pays est apparue comme étant le périmètre adéquat pour organiser ces réunions territoriales car elle permettait de couvrir tous les territoires, à l'inverse des SCoT qui ne couvrent pas la totalité du territoire régional.

La vocation de ces temps de concertation est double : porter à connaissance la démarche et enrichir son contenu, encore en cours d'élaboration. Viendra ensuite une phase de consultation ouverte aux Conseils Généraux, Parcs Naturels Régionaux et Communautés de communes, avant que le conseil régional et le préfet n'arrêtent le document définitivement. Ainsi finalisé, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique devra être pris en compte dans les SCoT et les PLU, et permettra ainsi d'intégrer la biodiversité dans l'aménagement du territoire.

L'objectif du Schéma Régional de Cohérence Ecologique est la constitution d'un réseau écologique sur l'ensemble du territoire, en articulation avec les activités économiques qui s'y déroulent et les enjeux locaux.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique est donc un document à portée réglementaire et pédagogique, visant à aider les acteurs du territoire à intégrer la TVB dans les politiques d'aménagement du territoire et les documents de planification.



(De g. à dr.) Sandrine LECOINTE, Chargée de mission patrimoine naturel et PNR au Conseil Régional et Bruno DUMEIGE, Adjoint-au-chef de la division biodiversité de la Dreal Basse-Normandie, Muriel JOZEAU-MARIGNÉ, Conseillère régionale de Basse-Normandie et membre du CRTVB et Chloé LEDOUX (RCT) présentent la démarche aux participants de la réunion du Pays du Bessin au Virois

Présentation des trois séquences de la réunion

Sandrine LECOINTE, Chargée de mission patrimoine naturel et PNR au Conseil Régional et Bruno DUMEIGE, Adjoint-au-chef de la division biodiversité de la Dreal Basse-Normandie ont ensuite présenté la démarche en trois séquences, chacune ayant été suivie de temps d'échanges avec la salle qui sont retranscrits dans les pages suivantes.

1- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique : présentation de la démarche

Face au constat d'une biodiversité menacée par de nombreux facteurs (fragmentation des milieux, pollutions...), le Schéma Régional de Cohérence Ecologique est un outil d'aménagement durable du territoire destiné à former un réseau écologique cohérent : les continuités écologiques, ou Trame verte et bleue. La prise en compte de cette trame permet de construire un aménagement durable du territoire, prenant en compte les enjeux écologiques et les activités socio-économiques.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique est la traduction régionale de la TVB : c'est un document d'aménagement du territoire, co-élaboré par l'Etat et la Région et révisable tous les six ans. Il comprend plusieurs parties (les enjeux régionaux, une cartographie au 1/100 000ème, un plan d'actions). Il est accompagné d'un rapport environnemental. Depuis 2011, c'est le Comité Régional Trame Verte et Bleue (CRTVB) composé de 5 collègues qui pilote la démarche en concertation avec différentes instances.

2- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique Bas-Normand : l'état d'avancement de la démarche

Les continuités écologiques sont composées d'un ensemble de réservoirs de biodiversité reliés par des corridors écologiques. Les milieux favorables à la fonctionnalité écologique étant très denses sur le territoire régional, la Basse-Normandie a opté pour une représentation matricielle des continuités écologiques de la trame verte. L'ensemble de ces composantes sont représentées sur une carte à l'échelle du 1/100 000ème. Un travail d'analyse a ensuite permis d'identifier 18 enjeux régionaux répartis en 4 grands chapitres, dont 7 d'entre eux ont été jugés prioritaires. Enfin, une carte de synthèse régionale des actions prioritaires a été réalisée, et présente les actions de restauration des cours d'eau et les actions de traitement des obstacles liés à des infrastructures linéaires.

3- La portée règlementaire du Schéma Régional de Cohérence Ecologique


La Basse-Normandie a fait le choix d'intégrer au plan d'action un vade-mecum à l'intention des collectivités locales. Celui-ci s'inscrit dans une visée pédagogique puisqu'il fournit des recommandations pour définir une TVB concertée au niveau local, et indique les outils et moyens mobilisables par les acteurs locaux.

En matière de portée règlementaire, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique doit être « pris en compte » par les documents d'urbanisme et de planification, soit le plus faible niveau d'opposabilité.

Les SCoT et PLU devront prendre en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique au plus tard le 1^{er} janvier 2016. Les réunions territoriales ont permis d'apporter un éclairage sur la manière dont les différentes pièces constitutives des SCoT, PLUi et PLU vont pouvoir prendre en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, en s'appuyant sur une concertation locale et des études locales complémentaires.

Les présentations power point détaillées de la réunion sont disponibles sur le site
<http://www.trameverteetbleue-basse-normandie.fr/>

Synthèse des temps de questions/réponses de la réunion

 Comment les collectivités peuvent-elles disposer d'informations et de données avant la publication définitive du Schéma Régional de Cohérence Ecologique ?

- Le site en accès libre de la DREAL (<http://www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr/les-donnees-communales-r350.html>) permet d'accéder directement aux données communales du territoire.
- De plus, les couches SIG (système d'information géographique) du Schéma Régional de Cohérence Ecologique seront transmises aux collectivités avec le vade-mecum dès fin avril, avec des précautions d'utilisation tant que le schéma n'est pas validé. Le guide d'accompagnement est le fruit d'une volonté des co-pilotes d'accompagner les collectivités dans la prise en compte locale du Schéma Régional de Cohérence Ecologique. Il sera disponible sur le site internet du SRCE bas-normand au moment de la phase de consultation des collectivités locales.

 Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique va-t-il mettre en place de nouveaux moyens réglementaires locaux pour la protection de la biodiversité ?


- Aucun nouveau moyen réglementaire ne sera créé dans le cadre du SRCE. La prise en compte du schéma s'appuiera sur l'arsenal réglementaire pour la protection de la biodiversité existant.
- Notons que le code de l'urbanisme prévoit déjà par ailleurs l'intégration de la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme (Article R123-11).

 Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique contraindra-t-il les collectivités à supprimer certains ouvrages existants sur les cours d'eau ?

- Les obstacles identifiés dans le SRCE sont ceux listés dans les deux SDAGE couvrant le territoire : le SDAGE Seine-Normandie et le SDAGE Loire-Bretagne. Ces documents cadre mettent en avant les actions stratégiques de reconquête de la continuité écologique des cours d'eau, en lien avec le plan d'action national pour la restauration de la continuité écologique des cours d'eau et le plan de gestion anguille.
- Les points de conflit retenus reprennent donc 191 obstacles cités dans le cadre du plan européen anguille et/ou comme « ouvrage Grenelle » sur le territoire du SDAGE Seine-Normandie et 38 obstacles retenus comme « ouvrages Grenelle » sur le territoire du SDAGE Loire-Bretagne.
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique n'imposera pas la suppression de ces ouvrages.

 Pourquoi le choix méthodologique n'a-t-il pas été d'agrèger à l'échelle régionale les études locales ? Le choix actuel ne risque-t-il pas de faire refaire aux collectivités des études locales ?

- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique doit être pris comme un document de cadrage régional qui doit être complété et affiné par des études locales.
- En termes de méthode, il est impossible de réaliser un document régional en agrégeant des données locales hétérogènes, les données ne sont pas les mêmes ou n'existent pas sur l'ensemble du territoire. Le schéma a donc dû être réalisé à partir de données homogènes au niveau régional, ce qui peut en effet présenter certaines imprécisions. Dans cette logique, la cartographie régionale réalisée au 1/100 000 ème devra donc être précisée au niveau local.

 Si une collectivité a déjà réalisé son PLU, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique ne risque-t-il pas de le rendre caduc et d'obliger la collectivité à refaire une nouvelle étude coûteuse ? Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique va-t-il remettre en cause les SCoT ayant déjà intégré la trame verte et bleue ?

- A priori, les documents d'urbanisme ayant intégré la trame verte et bleue se sont basés sur les éléments répertoriés comme les ZNIEFF et autres zonages, eux-mêmes pris en compte pour réaliser le Schéma Régional de Cohérence Ecologique. Il devrait même y avoir plus de réservoirs de biodiversité dans les documents locaux que dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique puisque ceux-ci sont inventoriés à une échelle plus fine. En somme, une vérification de la prise en compte du SRCE devra être effectuée mais les documents n'auront pas à être refaits dans leur intégralité. Mais l'approche sera autre pour les corridors qui, quant à eux, ne sont pas cartographiés antérieurement au SRCE.
- De manière générale, SCoT et PLU devront prendre en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique avant le 1^{er} janvier 2016.

Compte-rendu des ateliers de travail

Synthèse générale

Les participants ont validé la liste des 5 enjeux proposés dans la fiche. Les débats ont porté en priorité sur les enjeux « forêt, bocage et vergers » et « trame bleue ».

Les participants ont souhaité mettre l'accent sur deux points particuliers. D'une part, la nécessité de faire le lien entre les différentes politiques sectorielles et la TVB (le pays du Bessin au Virois travaille par exemple sur la promotion des circuits courts et dispose d'un PCET exemplaire). D'autre part, l'importance de la sensibilisation des acteurs locaux à la TVB et plus globalement à la notion de « patrimoine commun ».

Il a par ailleurs été suggéré d'essayer de désigner dans les fiches par Pays des opérateurs principaux pour chaque enjeu identifié.

5 enjeux ont été traités au sein des deux ateliers de travail :

Enjeu littoral	Enjeu milieux relictuels
Enjeu bocages et milieux boisés	Enjeu espaces interstitiels
Enjeu trame bleue	

Enjeu littoral

Précisions/compléments à apporter dans la description de l'enjeu

- Préciser l'opérateur principal : collectivités locales via l'enjeu foncier
- Rajouter le fait que la pénétrante constituée par la RN13 (dans la partie est de Bayeux) constitue un facteur aggravant la pression foncière

Enjeu milieux relictuels

Précisions/compléments à apporter dans la description de l'enjeu

- Préciser l'opérateur principal : ces milieux sont localisés, s'appuyer sur les ENS et donc sur les départements ou le conservatoire des espaces naturels en dehors des périmètres ENS.
- Apporter des définitions aux termes techniques : coteaux calcicoles, pelouses sur silices. ajouter ces définitions dans le glossaire du vade-mecum
- Si cela est possible, grossir la liste d'exemples d'espaces relictuels, car le terme est peu clair pour certains, d'où un besoin d'illustrations

- Rajouter la mention des milieux relictuels « déjà existants et reconnus » (craintes de certains participants de voir certaines zones qui puissent nouvellement être décrites comme des milieux relictuels)
- Etre plus clair dans la rédaction du paragraphe sur le fait que ces milieux constituent des réservoirs

Leviers et points de vigilance

- Les ENS et les conventions de gestion permettent d’agir pour la préservation de ces espaces
- Le Syndicat Mixte « Calvados Littoral Espaces Naturels » est un acteur ressource à faire connaître
- De manière générale, améliorer le porter à connaissance sur ces espaces

Enjeu bocages et milieux boisés

Précisions/compléments à apporter dans la description de l’enjeu

- Préciser l’opérateur principal de la réponse à cet enjeu : le monde agricole
- Supprimer « quelques » juste avant la mention des « tâches bocagères » car cela est péjoratif. Préciser qu’il existe encore un maillage de haies sur le territoire. Reformulation possible : enjeu de connectivité des haies face à la déstructuration du bocage (encore des haies mais mal connectées)
- Un besoin de précision de la phrase « quelques vergers à préserver » car cela est peu clair (lesquels ? quels fruits ?)
- Préciser qu’il s’agit de vergers haute-tige et les liens entre la préservation des vergers existants et la biodiversité : participe à la complexité du maillage d’espaces naturels
- Nuancer les propos : si la protection des espaces boisés peut être nécessaire sur certains territoires, les classements en EBC ou les classements au titre du paysage ne doivent cependant pas être systématisés et doivent répondre à des enjeux précis
- Ne pas focaliser l’enjeu sur la préservation des grands espaces boisés, qui sont par ailleurs déjà relativement bien protégés (via l’outil Plan Simple de Gestion notamment), insister au contraire sur la préservation des petits bois, des bosquets, etc. qui sont moins pourvus d’outils de préservation
- Préciser le seuil retenu pour définir la fonctionnalité du bocage : 100 m linéaire de haies à l’hectare
- De manière plus générale, les participants ont souligné l’importance des bocages sur le territoire. L’enjeu bocager pourrait aux yeux de certains être différencié de cet enjeu et apparaître séparément afin de marquer son importance. Il existe un enjeu général de préserva-

tion du bocage (là où un maillage dense existant est à préserver), et un enjeu spécifique sur le bocage dégradé à restaurer.

Freins et points de vigilance

- La production de vergers n'est pas toujours économiquement viable. Les participants ont notamment pointé du doigt le manque de débouchés pour certains produits locaux comme le cidre
- Attention à ne pas transposer des corridors et des réservoirs en zone N automatiquement
- La confrontation des deux enjeux peut complexifier les réponses à apporter et l'utilisation des outils : par exemple l'utilisation de l'EBC sur des espaces avec un boisement diffus peut contrarier les projets de restauration des landes ou la préservation des tourbières
- Rester vigilant à ne pas figer la nature
- Faire le lien avec la préservation et l'accompagnement de certaines activités économiques afin de préserver le paysage et la biodiversité (exemple des vergers). Par exemple, il serait possible de valoriser les produits locaux et de promouvoir les circuits courts (faire le lien avec les politiques menées par le pays du Bessin au Virois qui travaille sur le sujet)
- Sensibiliser les acteurs du territoire sur l'articulation des échelles (enjeux court terme / enjeux long terme)
- Sensibiliser le grand public sur la nécessaire exploitation des forêts, en lien avec la préservation de la biodiversité locale
- Promouvoir le bois énergie => s'appuyer sur le Plan Climat Energie Territoire du Pays du Bessin au Virois

Retours d'expériences

- Exemple des passages à faune que la DDTM peut aider à mettre en place
- La valorisation du bois énergie dans le Plan Climat Energie Territoire du Pays du Bessin au Virois

Enjeu espaces interstitiels

Précisions/compléments à apporter dans la description de l'enjeu

- Préciser l'opérateur principal : exploitants (demandes localisées)
- Lier cet enjeu à la partie 2 de l'enjeu précédent : en somme, faire du premier paragraphe de l'enjeu 3 un enjeu à part entière, et fusionner le second paragraphe de l'enjeu 3 avec l'enjeu 4

Leviers et points de vigilance

- Manque d'arsenal juridique pour empêcher d'arracher les haies

Enjeu trame bleue

Précisions/compléments à apporter dans la description de l'enjeu

- Préciser l'opérateur principal : s'appuyer sur les propriétaires recensés par l'ONEMA pour les cours d'eau et sur les exploitants pour les zones humides
- Mentionner la problématique des gabions
- Ajouter des données chiffrées pour illustrer la baisse des zones humides
- Evoquer les prairies humides associées (cf zones humides dans les marais)
- Attention à ne pas systématiquement pointer du doigt les barrages, car certains peuvent être utiles

Leviers et points de vigilance

- La diffusion des espèces envahissantes : par exemple la suppression de l'écluse sur la Vire risquerait de faire disparaître l'écrevisse à pattes blanches ;
- La diffusion de maladies : Il est précisé que les éléments de cette nature seront relevés dans l'évaluation environnementale du SRCE, document à annexé au schéma
- Un manque de structures sur certains tronçons, un besoin de couvrir l'ensemble du territoire en structures de gestion et préservation de l'eau
- La préservation des cours d'eau peut paraître parfois freinée par le besoin de participation financière des communes
- Les barrages à anguilles apparaissent comme un levier pour permettre le maintien des continuités écologiques sur les cours d'eau

Retours d'expériences

- A Bayeux, des Espaces Naturels Sensibles ont été mis en place aux abords des cours d'eau afin de les préserver.

Si vous souhaitez disposer de davantage d'informations, n'hésitez pas à contacter vos interlocuteurs privilégiés :

⇒ **Sandrine LECOINTE**, Région Basse-Normandie - Service Environnement :
s.lecointe@crbn.fr

⇒ **Bruno DUMEIGE**, DREAL Basse-Normandie – Division biodiversité
bruno.dumeige@developpement-durable.gouv.fr

Un document élaboré par :

